

CHARTRE DE QUALITE DES DONNEES NEIGE DES STATIONS MEMBRES DE L'ANMSM

La présente Charte est conclue entre l'ANMSM et les stations qui en sont membres.
Elle fixe les **6 engagements** à respecter par les stations et vise à améliorer la qualité du Bulletin Neige National ANMSM.

1^{er} : Responsabilité des données fournies et désignation d'un responsable « Neige »

La station est seule responsable des données Neige fournies par elle et fera son affaire de toute réclamation relative à ces données.

La station désigne un responsable des données Neige (et un suppléant). Celui-ci constitue l'interlocuteur unique pour toutes questions liées aux données Neige transmises à l'ANMSM.

2^{ème} : Données exactes

La station s'engage à prendre toutes mesures utiles de contrôle pour s'assurer que les données qu'elle communique sont strictement exactes et respectent le « Lexique Neige » publié par l'ANMSM.

3^{ème} : Données de référence

La station s'engage sur des données constantes, de « référence ». La mise à jour doit se faire avant l'ouverture de la station. Ces données sont ensuite « fixées » et constituent des points de référence pour communiquer sur la neige. (Exemple : altitude pied des pistes, nombre totales de remontées mécaniques, de pistes ; de km...). Toutes modifications au cours de la saison doivent se faire sur demande expresse auprès de l'ANMSM.

4^{ème} : Mises à jour

La station s'engage à communiquer des données et des images, via les Webcams, actualisées, au minimum une fois par période de 24H00, pendant la période d'ouverture. Les webcams doivent permettre de visualiser au minimum le front de neige.

5^{ème} : Réclamations

La station s'engage à apporter, dans les 24H00, toutes explications nécessaires aux réclamations d'internautes, clients, partenaires, médias... et de tenir informée l'ANMSM. La station s'engage à retirer immédiatement toutes données erronées, dans un délai maximum de 24H00.

6^{ème} : Sanction du non respect de la présente Charte

La station est informée de ce que l'ANMSM se réserve le droit de vérifier la véracité de ces données. L'ANMSM s'autorise à suspendre temporairement de son Bulletin Neige, la parution d'une station qui ne respecterait pas ces engagements.

Ensemble, améliorons la qualité du Bulletin Neige National ANMSM.